

Lambesc



VILLE DE LAMBESC

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil Municipal du 26 février 2025

Sommaire

Préambule	3
I) CONTEXTE GENERAL	
I.1 – Monde	4
I.2 – Zone Euro	5
I.3 – France	6
II) EN ATTENTE D'UNE LOI DE FINANCES POUR 2025, UNE LOI SPECIALE S'APPLIQUE	7
II.1 – Un projet de loi de finances 2025 censuré	7
II.2 – La loi spéciale	8
II.3 – Les autres mesures	8
III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2024	10
III.1 – L'estimation des résultats de l'année N-1	10
III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement	11
III.3 – Les recettes réelles de fonctionnement	13
III.4 – L'épargne	14
III.5 – Les dépenses d'investissement	15
III.6 – Les recettes de d'investissement	16
III.7 – La fiscalité directe locale	17
III.8 – La dette	17
IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	18
IV.1 – Les dépenses de fonctionnement	18
IV.2 – Les recettes de fonctionnement	19
IV.3 – Les dépenses d'investissement	21
IV.4 – Les recettes d'investissement	22
IV.5 – Les restes à réaliser	23
IV.6 – Les données relatives aux ressources Humaines	24
CONCLUSION	26

Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un **rapport sur les orientations budgétaires** qui définissent :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines, notamment en termes de formation, de recrutement, et du budget alloué.

Communiqué aux élus au minimum 5 jours avant la date du conseil municipal, le rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.

Le budget primitif 2025 devra répondre aux préoccupations de la population Lambescaine, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement, ainsi que la situation financière locale.

I) CONTEXTE GENERAL

I.1 – Monde

La croissance devrait se stabiliser

Selon le rapport du 4 décembre 2024 de l'OCDE, l'économie mondiale fait preuve de résilience, l'inflation ayant continué de se modérer et les échanges internationaux ayant commencé à se redresser.

En effet, l'inflation globale a continué de diminuer dans la plupart des pays de l'OCDE, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation alimentaire et à une inflation faible, voire négative, de l'énergie et des biens. Néanmoins, l'inflation des services s'avère toujours persistante et n'a que légèrement reculé.

Ce recul de l'inflation stimule la croissance des revenus et les dépenses des ménages, même si la confiance des consommateurs n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie dans de nombreux pays.

Les taux de chômage restent à des niveaux relativement bas.

Quant aux taux d'intérêts, ceux-ci sont à des niveaux élevés, et restrictifs pour le redressement du marché du logement.

Ainsi, la croissance mondiale s'élève à 3.2 % en 2024.

Les prévisions pour 2025, ainsi que pour 2026, s'établissent à 3.3 %.

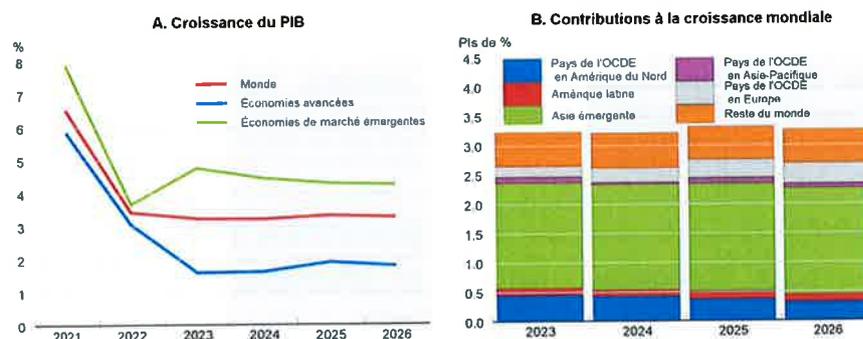
L'inflation faible, la croissance stable de l'emploi, des politiques monétaires moins restrictives sont autant de facteurs qui contribueront à soutenir la demande, en dépit des contraintes modérées liées au nécessaire durcissement de la politique budgétaire dans de nombreux pays.

Les incertitudes sont nombreuses cependant, notamment celles entourant les restrictions mises en œuvre sur les marchés internationaux, qui, augmentant le coût de production des entreprises et le prix des importations, feraient baisser le niveau de vie des consommateurs. En revanche, la résolution des grands conflits géopolitiques contribuerait à la baisse des coûts de l'énergie et favoriserait le dynamisme de la croissance.

Dans ce contexte, les principales priorités de l'action publique consistent à assurer un repli continu et durable de l'inflation, à redoubler d'efforts pour établir une trajectoire budgétaire crédible qui assurera la viabilité de la dette et à mener des réformes ambitieuses pour une croissance plus élevée, durable et inclusive à moyen terme, permettant de faire face aux défis de la transition écologique, numérique et du vieillissement démographique.

Perspectives économiques de l'OCDE - Graphique :

La croissance mondiale devrait rester stable



Note : Dans la partie B, l'Asie émergente comprend la Chine, l'Inde, l'Indonésie et les économies dynamiques d'Asie (Hong Kong (Chine), la Malaisie, les Philippines, Singapour, le Taipei chinois, la Thaïlande et le Viet Nam). L'Amérique latine recouvre l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou. Les contributions au PIB mondial sont calculées à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB des différentes économies mesurés à parité de pouvoir d'achat (PPA).

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 116 ; et calculs de l'OCDE.

(Source : perspectives économiques de l'OCDE – Décembre 2024).

I.2 – Zone Euro

La croissance économique est freinée par la forte incertitude géopolitique

La croissance du PIB en zone euro devrait se renforcer, passant de 0.8 % en 2024 à 1.3 % en 2025 et 1.5 % en 2026, sur fond de redressement de la demande intérieure.

Un resserrement de la politique budgétaire aura lieu en 2025 et 2026, par suite de l'abandon des mesures d'aide destinées à faire face à l'inflation et de l'adoption, par les pays, de mesures d'assainissement mises en œuvre en application des nouvelles règles budgétaires. La prudence sera de rigueur afin de reconstituer les marges de manœuvre budgétaires. Les nouvelles règles budgétaires européennes offrent un cadre d'action centré sur la viabilité de la dette et des plans de dépenses pluriannuels. Pour assurer une réduction durable de l'inflation, la politique monétaire ne devrait pas être prématurément assouplie.

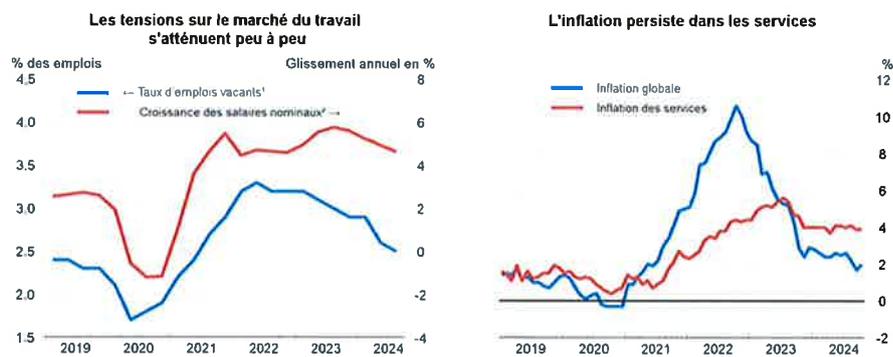
Le PIB a progressé de 0.4 % au troisième trimestre de 2024, contre 0.2 % au deuxième. Les derniers indicateurs semblent montrer une atonie persistante de l'économie.

L'inflation globale a continué de se modérer, bien qu'elle ait augmenté pour s'établir à 2 % en octobre, contre 1.7 % en septembre.

Dans le même temps, le marché du travail reste tendu, les pénuries de main-d'œuvre étant particulièrement impérieuses dans les services administratifs et d'appui, ainsi que dans la construction. Dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières, à 6.3 % en septembre, est resté à son plus faible niveau depuis la pandémie.

Perspectives économiques de l'OCDE - Graphique :

Zone Euro



1. Le taux d'emplois vacants mesure les offres d'emploi non satisfaites en pourcentage de l'emploi total, et correspond au ratio entre le nombre d'emplois vacants et la somme du nombre de postes occupés et du nombre d'emplois vacants.

2. Moyenne mobile sur trois mois.

Source : Base de données d'Eurostat sur les statistiques relatives aux vacances d'emploi ; base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 116 ; et Eurostat, indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

L'inflation continuerait de diminuer en 2025, notamment au premier semestre, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations de la Caisse d'épargne, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 après un an et de -1 % après trois ans.

(Source : - perspectives économiques de l'OCDE – Décembre 2024 et DOB 2025 Caisse d'épargne – novembre 2024).

I.3- France

1. La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu, avant de gagner en vigueur en 2026

Selon une projection de la banque de France de novembre 2024, la croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année. Ce scénario intègre une politique budgétaire aux États-Unis plus expansionniste à la suite du résultat des élections américaines mais ne prend pas en compte l'impact de mesures tarifaires, incertaines à ce stade. Il s'appuie aussi sur le projet de loi de finances 2025 initial présenté par le gouvernement en conseil des ministres le 10 octobre, mais qui a fait l'objet d'une motion de censure. Toutefois, la banque de France précise que ses projections demeurent compatibles avec des hypothèses alternatives conduisant à un déficit plus prononcé en 2025, compris par hypothèse de travail entre 5 % et 5 ½ % du PIB. L'incertitude accrue liée à la situation budgétaire compenserait en effet le caractère plus limité de la restriction budgétaire.

En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, **soit 0,9 % en moyenne annuelle**. La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance atone en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024.

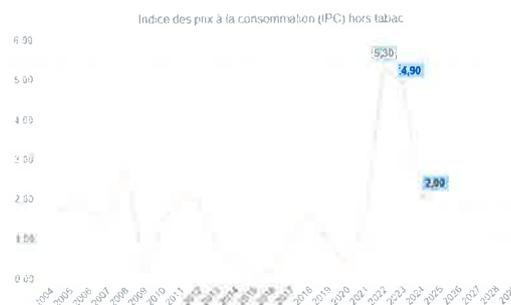
(Source : projections macro-économiques de la Banque de France – décembre 2024).

2. L'inflation totale s'inscrirait durablement sous le seuil des 2 %

L'inflation moyenne s'est établie en 4,9% en moyenne annuelle en 2023.

Elle s'établirait à +2% en 2024 (Indice des Prix à la Consommation), dans la tendance, mais néanmoins en recul par rapport aux prévisions initiales (2,5%).

La décélération se poursuivrait en 2025. Le **plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029** table sur une inflation de 1,8% et une stabilisation autour de 1,75% par la suite, une stabilisation de l'inflation qui serait favorable à une meilleure visibilité des trajectoires financières.



(Source : CNFPT – Webinaire PLF 2025 et loi spéciale – Janvier 2025).

3. Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, et qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

L'État s'était fixé pour objectif, dans la loi de programmation des finances publiques, le retour à des comptes publics normalisés à l'horizon 2027 (avec un déficit sous la barre des 3% du PIB et un ratio de dette publique à 108,1%). En octobre 2024, dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne, l'Etat a publié un **plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029**, qui prend en compte des hypothèses plus prudentes notamment en termes de croissance du PIB, et réévalue le déficit cible pour 2024 à -6,1% et une perspective de retour sous les 3% repoussée en 2029.

4. La situation financière des collectivités locales

Avec des temporalités et des dynamiques différentes selon le type de collectivité, après une année 2023 qui a constaté une croissance de recettes restreinte, voire en retrait (TVA, DMTO), et un maintien de la dynamique de dépenses sous l'effet de l'inflation, de la hausse du point d'indice, et de prestations sociales indexées sur l'inflation, l'année 2024 voit cet effet ciseau se confirmer pleinement pour le bloc communal, au regard notamment de recettes au ralenti (croissance de TVA nettement inférieure à la prévision, revalorisation des bases moins importante qu'en 2023, et la poursuite de la baisse des DMTO : -17% en prévision).

En parallèle, les charges contraintes ont continué leur croissance. Les charges de personnel ont augmenté, du fait de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation de 5 points pour tous les fonctionnaires en 2023, et de la prime pour le pouvoir d'achat. Les charges à caractère général et les prestations sociales (indexées) ont continué d'augmenter sous l'effet de l'inflation.

Il en ressort alors une perspective de baisse des marges de manœuvre pour l'ensemble des collectivités, y compris pour le bloc communal.

(Source : CNFPT – Webinaire PLF 2025 et loi spéciale – Janvier 2025).

II) EN ATTENTE D'UNE LOI DE FINANCES POUR 2025, UNE LOI SPECIALE S'APPLIQUE

II.1- Un projet de loi de finances 2025 censuré

Le mardi 12 novembre 2024, l'Assemblée nationale a rejeté le projet de loi de finances pour 2025.

Ce projet de loi prévoyait, comme mesures principales impactant les collectivités territoriales :

1. Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit une CVAE applicable jusqu'en 2030 pour les redevables,
2. Une baisse du taux de FCTVA, de 16.404% à 14.850%, et la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA,
3. Le gel des fractions de TVA (EPCI et Départements)
4. Une stabilisation de la DGF après 2 années consécutives de hausse.

Cette garantie d'une DGF stabilisée impliquait une diminution des recettes au sein des budgets locaux, le périmètre des variables d'ajustement et les montants des minorations pour 2024 étant déterminés pour compenser le dynamisme de certains concours financiers. En 2025, il était prévu d'opérer 478 M€ de minoration (contre 47 M€ en 2024).

5. La mise en place d'un fonds de réserve des collectivités locales, par le prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI, des Départements et des Régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (soit environ 450 collectivités), prélèvement plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Il avait pour objectif de constituer une recette de 3 milliards d'euros.
6. Baisse du fonds vert de 2,5 Md€ à 1 Md€.

En synthèse, cet ensemble de mesures esquissaient une « contribution » des collectivités à la réduction du déficit public de l'ordre **de 5 Md€**.

Après le rejet du texte par l'Assemblée, un nouveau gouvernement a été nommé.

Le choix de ce nouveau Gouvernement a été de repartir du texte en cours d'examen, excluant de fait l'hypothèse de repartir de zéro avec un autre projet, ce qui aurait nécessité plusieurs semaines supplémentaires de débats.

Le débat sur le projet de loi de finances 2025 a donc repris à l'Assemblée nationale depuis le 15 janvier 2025. Lors de son discours de politique générale le 14 janvier 2025, François Bayrou a indiqué que l'effort de participation des collectivités locales serait réduit à **2,2 Md€**.

II.2 - La loi spéciale

En l'absence de budget voté avant le 31 décembre de l'année, et afin d'assurer la continuité des services publics, une loi spéciale a été adoptée et promulguée le 20 décembre 2024.

S'appuyant sur l'article 45 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances),

Celle-ci permet la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, pour un montant résultant des règles en vigueur qui leur sont applicables, soit pour celui fixé pour l'exercice précédent, dans ce cas de figure l'année 2024.

Le Conseil d'État considère que la finalité de la loi spéciale prévue par les articles 47 de la Constitution et 45 de la LOLF, est de permettre qu'interviennent, en temps utile, c'est-à-dire avant le début de l'exercice budgétaire à venir, les seules mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale de l'année.

Ainsi, aucune disposition nouvelle ne peut être prise en compte.

Les services votés, au sens du quatrième alinéa de l'article 47 de la Constitution, représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances (2024).

II.3 - Les autres mesures

1. Taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (part employeur) est fixé 9,88 % au 1er janvier 2025 contre 8,88 % en 2024.

En 2024, l'augmentation d'un point du taux patronal CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensé en partie par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %). Or, en l'absence de dispositions législatives, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1er janvier 2025.

L'évolution du taux de cotisation CNRACL doit permettre de financer le déficit de la CNRACL (Projet de loi de finances de la sécurité sociale). Un décret est attendu pour confirmer sa hausse et sa progressivité.

2. La mise en place et l'approfondissement du budget vert

La Loi de Finances 2024 a voté la mise en place d'un pilotage financier vert (art. 191 et 192).

Cela se traduit par la mise en place d'une annexe obligatoire au CA « Impact du budget pour la transition écologique » (Décret d'application du 16 juillet 2024).

Cet état concerne les structures de plus de 3500 habitants, utilisant les normes comptables M57 et M14, et doit être annexé au CFU des budgets principaux et annexes.

En 2024, il s'agit de qualifier les dépenses réelles d'investissement selon un critère environnemental : l'atténuation au changement climatique, et sur un périmètre réduit : de quelques articles spécifiques.

C'est une mise en place progressive, et dès 2025, les comptes devront être qualifiés au travers de 2 critères, le volet atténuation du changement climatique et le volet biodiversité.

Cette annexe obligatoire continuera d'évoluer, et les comptes 2027 devront faire apparaître la cotation des lignes budgétaires pour les 6 volets de la taxonomie européenne, à savoir :

- L'atténuation au changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- Le contrôle de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'environnement général des collectivités locales, l'analyse de leur situation financière et l'instabilité du contexte politique et législatif révèlent un exercice d'élaboration budgétaire 2025 marqué par un contexte d'incertitudes inédit :

- *Le cadrage national est à ce stade caduque (loi de programmation des finances publiques) ou inexistant (absence de loi de finances),*
- *Le recours à un cadre transitoire (loi spéciale) pour prolonger certains dispositifs applicables en 2024, qui pourrait rester le seul cadre législatif en vigueur pendant la période d'élaboration budgétaire.*
- *La certitude donc de changements à intervenir dans les prochaines semaines dans le cadre du vote de la loi de Finances.*

Néanmoins, les débats entourant l'adoption du PLF révèlent quelques tendances :

- ✓ *Une situation macroéconomique durablement dégradée au sein de laquelle les collectivités prendront nécessairement leur part,*
- ✓ *Des recettes pour lesquelles les évolutions envisagées mettent à contribution les collectivités : révision des modalités de fonctionnement de la fraction de TVA, gel de l'enveloppe générale des dotations,*
- ✓ *La possibilité d'une remise en cause de certains dispositifs de soutien à l'investissement des projets locaux.*

De manière générale, une prudence accrue dans l'appréciation des recettes, et des dépenses est donc à prévoir pour l'élaboration du budget de la commune.

III) LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2024

III.1 – L'estimation des résultats de l'année 2024

Les résultats **provisoires** de l'année 2024, annoncent un volume global de dépenses de plus de 17 millions d'euros, décomposés ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - ✓ DEPENSES : 11 052 479.19 € (2023 : 11 073 443.83 €)
 - ✓ RECETTES : 11 319 432.15 € (2023 : 11 243 966.56 €)

- **Section d'investissement :**
 - ✓ DEPENSES : 6 718 919.53 € (2023 : 6 488 681.42 €)
 - ✓ RECETTES : 7 036 245.20 € (2023 : 5 061 598.41 €)

L'annuité de la dette en 2024 s'élève à 449 441.66 €.

CFU 2024 PROVISoire

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXCEDENTS REPORTES 2023		7 203 418.28€		313 183.43€		7 516 601.71€
Réalisations de l'exercice 2024	11 052 479.19€	11 319 432.15€	6 721 028.18€	7 036 245.20 €	17 773 507.37€	18 355 677.35€
Résultats exercice	11 052 479.19€	18 522 850.43€	6 721 028.18€	7 349 428.63€	17 773 507.37€	25 872 279.06€
Résultat 2024		7 470 371.24€		628 400.45€		8 098 771.69€
RESTES A REALISER 2024			2 865 574.89€	3 659 145.42€	2 865 574.89€	3 659 145.42€
Résultat cumulé	11 052 479.19€	18 607 624.78€	9 586 603.07€	11 008 574.05€	20 639 082.26€	29 531 424.48€

III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux mandats émis (y compris les charges rattachées), à l'exclusion des opérations d'ordres.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2024/2023 en %
CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Prévisions CFU 2024	
011 - Charges à caractère général	2 104 737.88€	2 747 768.31 €	2 581 392.96 €	2 386 669.96 €	-8%
012 - Charges de personnel	5 026 061.32€	5 285 776.89 €	5 438 479.48 €	5 574 911.80 €	3%
014 - Atténuations de produits	110 767.65 €	315 305.34 €	335 116.74 €	395 264.73 €	18%
65 - Autres charges gestion courantes	618 772.30 €	549 250.43 €	1 220 569.36 €	1 088 263.18 €	-11%
66 - Charges financières	89 832.26 €	80 010.86 €	70 079.93 €	59 989.23 €	-14%
67 - Charges spécifiques	417 143.18 €	396 066.47 €	1 733.74 €	1 823.15 €	5%
68 - Dotations aux provisions	0.00 €	8 377.93 €	6 000.00 €	10 000.00 €	67%
TOTAL	8 367 314,59€	9 382 556.23 €	9 653 372.21 €	9 516 922.05 €	-1%

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 1 % par rapport à 2023.

- Le chapitre 011 a diminué de 8% par rapport à l'année passée.

Cette baisse est principalement le résultat de :

- La diminution des dépenses d'énergie. Les travaux de rénovation énergétique effectués sur les bâtiments (chaudières et isolation), le passage progressif en LED de l'éclairage public, et le contrat de performance énergétique passé en juillet 2022 avec Engie portent leurs fruits (Diminution de 142 k€ sur le poste Energie-électricité-combustibles par rapport à 2023).
- La baisse du poste Carburants, à hauteur de 5 k€, qui s'explique par le remplacement progressif des véhicules du parc automobile par des véhicules électriques
- La diminution du poste « 611 – contrats de prestations de service », lié à la bascule au chapitre 65 des prestations de l'IFAC (Délégation de service public).

Il est aussi à noter sur ce chapitre :

- L'augmentation du coût de la restauration scolaire qui se poursuit, à hauteur d'environ 40 k€ par rapport à 2023.
- L'augmentation du poste « 6156 – Maintenance » lié en partie au déploiement de Microsoft 365 sous forme d'abonnement annuel (à la place de l'acquisition de logiciels) et aux contrats de maintenance des nouveaux logiciels métiers (Sedit RH)
- L'augmentation du poste « Réparations sur matériel roulant » lié à certains véhicules vieillissants, pour lesquels un remplacement est prévu au budget 2025.

▪ Le chapitre 012, comme l'année précédente, augmente de 3%.

Ceci s'explique notamment par :

- **La revalorisation du SMIC liée à l'inflation**, qui a augmenté au 1^{er} janvier 2024 de 1.13 %, et au 1^{er} novembre 2024 de 2%. Le salaire **brut** mensuel minimum s'élève à présent pour un temps plein à 1 801.80 €, soit 1 426.30 € net pour 35 heures hebdomadaires (il était de 1 766.92 € au 1^{er} janvier 2024). Pour les fonctionnaires, l'indice majoré minimum de rémunération est fixé au 1^{er} janvier 2024 à 366, soit pour les fonctionnaires à temps complet, un traitement indiciaire minimum correspondant à 1 801,73 euros brut par mois. Une indemnité compensatrice de quelques centimes est donc versée aux agents concernés, afin d'atteindre le salaire brut minimum.
- **Les décisions réglementaires prises en 2023 qui impactent la masse salariale sur toute l'année 2024, à savoir :**

- L'augmentation du point d'indice de +1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023, La valeur du point a été portée à 4.92 € depuis le 1^{er} juillet 2023 contre 4,85 € auparavant.
- La réévaluation de la grille indiciaire de catégorie C : un gain indiciaire de 9 points a été accordé à compter du 1^{er} juillet **2023** aux premiers échelons des **catégories C** sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC en **2023**.

De plus, en 2024, la collectivité a continué à augmenter le pouvoir d'achat de ses agents avec :

- L'octroi d'**avancements de grade**, pour 16 agents,
- L'**attribution exceptionnelle du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour la totalité des agents présents de la commune, titulaires et contractuels**, dans le but de compenser la perte d'achat liée à l'inflation,
- La **participation à la mutuelle**, pour 35 agents
- La **stagiairisation** de 3 agents

▪ Le chapitre 014 correspond principalement à la pénalité SRU.

▪ Le chapitre 65 est en diminution de 11%.

Les contrats de DSP, affectés à ce chapitre, soit la Maison Bleue pour les crèches, et l'IFAC pour les prestations ALSH représentent pour 2024 la somme de 568.5 k€ sur ce chapitre. Cette participation est en baisse, notamment à la suite de la modification des tarifs du périscolaire, délibérée le 23 mars 2023, qui a permis à l'IFAC de revoir à la baisse la participation communale de 18 564 € par an.

Les indemnités des élus, la subvention au CCAS et les subventions aux associations sont aussi à ce chapitre

▪ Le chapitre 66 correspond aux intérêts de la dette.

Il est en baisse, la collectivité n'ayant pas réalisé de nouvel emprunt depuis 2017.

▪ Le chapitre 67 correspond à présent uniquement aux charges spécifiques, il s'agit ici d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

▪ Le chapitre 68 correspond aux dotations aux provisions, qui doivent obligatoirement constater les créances douteuses. En 2024, cette provision a été abondée de 10 000 €.

III.3 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux titres émis (y compris les produits rattachés), à l'exclusion des opérations d'ordres.

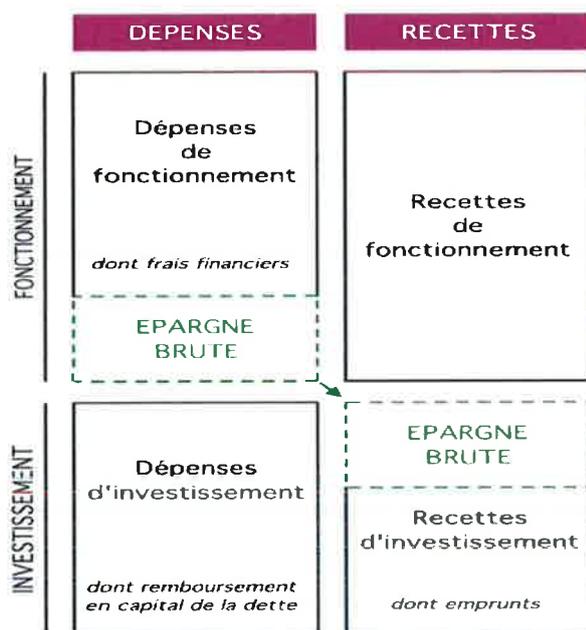
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2024/2023 en %
CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Prévisions CFU 2024	
013 - Atténuations de charges	179 120.22 €	126 208.08 €	68 612.11 €	17 291.34 €	-75%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	641 534.23 €	876 161.20 €	723 368.53 €	832 141.83 €	15%
73 – Impôts et taxes	7 821 868.28 €	8 029 761.15 €	8 559 787.11 €	8 901 664.63 €	4%
74 - Dotations, subventions et participations	1 061 818.46 €	1 312 715.65 €	1 466 102.26 €	1 175 168.39 €	-20%
75 - Autres produits de gestions courantes	282 907.63 €	259 998.79 €	346 891.37 €	355 190.43 €	2%
76 - Produits financiers	3 098.48 €	2 894.37 €	1 285.83 €	1 151.75 €	-10%
77 -Produits exceptionnels	148 171.31 €	69 277.70 €	68 818.17 €	15 080.00 €	-78%
TOTAL	10 138 522,61€	10 677 016.94 €	11 234 865.38 €	11 297 688.37 €	1%

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de +1 % par rapport à 2023.

- Le **chapitre 013** correspond au remboursement du traitement des congés maladie et des emplois aidés.
- Le **chapitre 70**, correspond aux recettes de prestations de services (cantine, centre aéré, culture, foyer restaurant) et aux redevances d'occupation du domaine public. Ce poste a **augmenté de 15%**, du fait principalement de l'appel d'arriérés, début 2024, auprès de SFR et Enedis dans le cadre de l'occupation du domaine public, et de la perception de la redevance pour l'installation d'une nouvelle antenne relais. Les recettes liées à la facturation des repas des cantines ont augmenté également, du fait de l'augmentation du tarif du repas (délibération du 19/06/2024) face au coût de la restauration scolaire très impacté par l'inflation.
- Le **chapitre 73**, correspondant aux taxes « habitation, foncières bâti et non-bâti, additionnelle aux droits de mutation, sur l'électricité » et aux droits de place « marchés » ainsi qu'à l'attribution de compensation (AC) de la Métropole, est en augmentation de 4%. Cette hausse est due à l'augmentation des bases locatives votée par la loi de finances 2023, correspondant à l'inflation et s'élevant à 3.9%.
- Le **chapitre 74** est en **diminution de 20%**. En effet, en 2023, un recette appelée « filet de sécurité » avait été versée par l'Etat pour aider les communes à faire face à l'inflation (des prix de l'énergie en particulier). Cela représentait pour Lambesc 215 k€. Ce dispositif n'a pas été reconduit en 2024.
- Le **chapitre 75**, correspond aux revenus des immeubles. Ce chapitre est en hausse de 2%, du fait notamment du démarrage en mai 2024 du bail commercial avenue Fernand Julien à l'entreprise Technamm.
- Le **chapitre 76** correspond au remboursement, par la métropole, de l'emprunt relatif à des biens transférés pour les compétences eau pluviale et abri de voyageurs. Ceci s'applique depuis 2019.
- Le **chapitre 77** correspond à des produits spécifiques comme :
 - Des avoirs sur factures,
 - Des dégrèvements sur la taxe foncière (8.6 k€),
 - La vente de biens, comme des terrains, ou des reprises de véhicules (6 400 € en 2024),

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

III.4 – L'épargne



L'épargne brute : C'est le solde des recettes réelles de fonctionnement après le règlement des dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne brute témoigne à la fois :

- De l'aisance de la section de fonctionnement,
- De la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne nette : C'est l'Épargne Brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

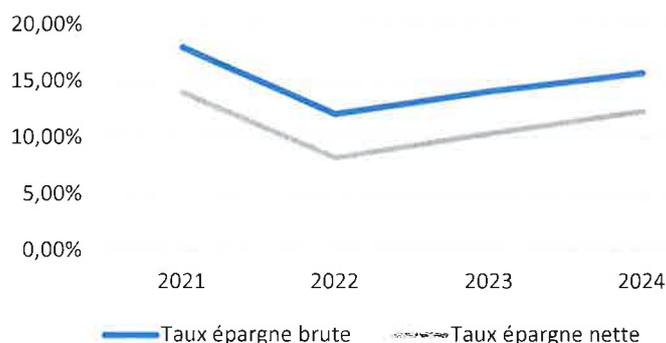
EPARGNE	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Prévisions CFU 2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 208 522,61€	10 677 016,94€	11 234 865,38 €	11 297 688,37 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 367 314,59€	9 382 556,24€	9 647 372,21 €	9 516 922,05 €
EPARGNE BRUTE	1 841 208,02€	1 294 460,70€	1 587 493,17 €	1 780 766,32 €
Remboursement en capital de la dette	412 334,81 €	417 065,04 €	422 007,40 €	386 885,59 €
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	1 428 873,21€	877 395,66 €	1 165 485,77 €	1 393 880,73 €

Le taux d'épargne brute :

- **Mode de calcul :** ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %)
- **Signification :** part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer la section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- **Seuils retenus :** seuil minimal : 7%

EPARGNE	2021	2022	2023	2024
Taux épargne brute (Épargne brute/recettes fonctionnement)	18.04%	12.12%	14.13%	15.76%
Taux épargne nette (Épargne nette/recettes fonctionnement)	14.00%	8.22%	10.37%	12.34%

Evolution de l'épargne depuis 2021



III.5 – Les dépenses d'investissement

Les montants retenus correspondent à la somme des mandats émis et des restes à réaliser.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Désignation	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Prévisions CFU 2024
Dépenses des opérations d'équipement	8 772 699,98€	6 797 627,71€	8 168 579.90 €	8 341 270.91 €
Remboursement du Capital	412 334.81 €	417 065.04 €	422 007.40 €	386 885.59 €
TOTAL	9 185 034,79€	7 214 692,75€	8 590 587.30 €	8 728 156.50 €

Les dépenses d'équipement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés.

En 2024, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ La requalification des anciens services techniques avec :
 - La construction **d'une salle de spectacle et d'un Dojo**
 - L'aménagement **d'un parking relais**
- ✓ La création des **vestiaires du Stade Jean Pierre Papin**
- ✓ La restauration de **l'église Notre Dame de l'Assomption et des tableaux de maitres**
- ✓ La continuité de l'aménagement du **Parc du Vallat (phase 2)**
- ✓ La construction du **Skate-Park**
- ✓ La rénovation de la **voirie communale et notamment les trottoirs de l'avenue de la Résistance**
- ✓ La réfection de la **façade des logements communaux de Badonviller**

Mais aussi des travaux courants et d'amélioration, tels que :

- ✓ L'installation du **Four à Pain au Moulin**
- ✓ L'extension du **système de vidéo protection** sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ La rénovation des bureaux de **l'Hôtel de Ville,**
- ✓ La rénovation de nombreuses **classes avec acquisition de mobiliers neufs** dans les écoles
- ✓ La création d'une sortie de secours au **Parc Bertoglio**
- ✓ La **rénovation et les aménagements dans les bâtiments des écoles et les crèches,** tels que la réfection des sols à l'école des écureuils, la rénovation de la cage d'escalier à l'école Prévert ainsi que la réfection des sols de la crèche Touchatout

En ce qui concerne la transition énergétique

- ✓ La réalisation de **travaux de performance énergétique dans les bâtiments communaux**, le changement de 2 chaudières fioul pour des chaudières gaz à condensation (Ecole La Ventarelle et la crèche Touchatout) ainsi que l'installation d'une centrale de traitement de l'air pour la médiathèque (rafraichissement).
- ✓ La réalisation de **travaux de rénovation (passage en LED) sur l'éclairage public**
- ✓ Le changement de **la chaudière fioul de l'école de musique en Biomasse (granulés)**
- ✓ Le lancement du projet de réfection de la cour de **l'école Prévert** en cour résiliente
- ✓ L'acquisition de **véhicules électriques** en remplacement des véhicules thermiques actuels en fin de parcours, notamment un minibus pour le service Seniors
- ✓ La réfection des sols, et la rénovation énergétique **de la façade Sud du COSEC**
- ✓ La création **d'une voie verte avenue du 8 Mai 1945**
- ✓ **La plantation d'arbres** sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain et la biodiversité en espace naturel
- ✓ La réalisation d'un **Atlas de la Biodiversité Communal**
- ✓ L'obtention de la **deuxième fleur pour la qualité des aménagements paysagers, jardins secs, méditerranéens et de l'hôtel Dieu.**

III.6 – Les recettes d'investissement

Les montants retenus correspondent à la somme des titres émis et des restes à réaliser.

Désignation	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Prévisions CFU 2024
SUBVENTIONS	3 976 586.06€	4 591 924.44 €	4 137 763.36 €	7 219 075.48 €
FTCVA	1 241 258.72€	607 391.20 €	837 335.70 €	588 118.49 €
TAXES D'AMENAGEMENT	134 488.92 €	2 630.64 €	146 173.42 €	160 047.42 €
TOTAL	5 654 599.08 €	5 352 333.70 €	5 121 272.48 €	7 967 241.39 €

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les trois principaux partenaires de la commune sont le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille et l'Etat),
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice N-2,
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 5%.

En 2024, l'avancement des projets, et notamment le lancement de la salle de spectacle, a permis de demander le versement des aides de la métropole dans le cadre du dispositif du CCPD (dispositif qui touche à sa fin en février 2025).

Les aides perçues, tous projets confondus, se sont élevées à :

- 2 237 801 € de la part de la métropole,
- 876 302 € de la part de l'Etat
- 491 919 € de la part du Conseil départemental

Les subventions sont demandées en amont des projets qui ne débutent qu'après réception de l'accord. De ce fait, les dépenses et les recettes s'opèrent majoritairement sur le même exercice.

III.7 – La fiscalité directe locale

Depuis 2015, les taux des taxes « ménages » ont été maintenus à :

- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti 38.33%
- ✓ Taxe sur le Foncier non Bâti 60.00%

Au total, les bases fiscales ont augmenté en 2024 de 650 020 € par rapport à 2023. Cette augmentation comprend notamment la revalorisation annuelle des bases, dont le taux était de 3.9% en 2024, du fait de l'augmentation des prix à la consommation entre novembre 2023 et novembre 2022.

EVOLUTION DES BASES				
BASES GLOBALISEES (TH/THLV/TFPB/TFPNB)	2021	2022	2023	2024
		11 183 589€	11 735 373€	12 945 885 €

*source tableau 1288 M – Fiscalité directe locale

Le produit fiscal 2024 est en augmentation de 4.96 % par rapport à 2023.

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL				
PRODUIT FISCAL	2021	2022	2023	2024
		5 351 902€	5 659 084€	6 155 446 €

*source tableau 1386 RC – Fiscalité directe locale

III.8 – La dette

Au 31 décembre 2024, pour la commune de Lambesc :

Désignation	2021	2022	2023	2024
ENCOURS DE LA DETTE	3 865 514,57 €	3 449 160,98 €	3 026 238.44 €	2 639 352.85 €
DETTE PAR HABITANT	384 €	339 €	295 €	258 €

Population INSEE 2024 (fiche DGF) : 10 245 habitants.

▪ Répartition de la dette auprès des établissements prêteurs

La Caisse d'Epargne : 1 131 019.66 €
 La Banque Postale : 1 508 333.19 €

EMPRUNTS EFFECTUES

2013	2014 à 2016	2017	2018 à 2024
3 500 000 €	0 €	2 000 000€	0 €

IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'ensemble de l'équipe municipale a la volonté d'élaborer un budget qui permet de **poursuivre un programme d'investissement dynamique** afin d'améliorer durablement la qualité de vie des Lambescains.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux nécessite de **conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement** et de mobiliser un maximum de recettes d'investissement.

Aussi, les orientations suivantes ont été actées :

- ✓ **Optimiser le soutien financier des partenaires institutionnels** avec l'obtention de financements de l'ETAT, de la DRAC, de la Région Sud et du Département ;
- ✓ **Adapter les tarifs des services municipaux**, (cantine, accueil de loisirs, foyer restaurant, école de musique...);
- ✓ **Contenir les dépenses de fonctionnement**, notamment les charges à caractère général avec la continuité du plan sobriété au sein des bâtiments communaux, et ainsi préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public ;
- ✓ **Maîtriser la masse salariale**, tout en faisant avancer les carrières et en absorbant les nombreuses mesures réglementaires imposées par l'Etat ;
- ✓ **Optimiser les financements pour les investissements lourds**, par la prévision d'un emprunt sur 2025 ;

IV.1 – Les dépenses de fonctionnement

A - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les services veillent à respecter les enveloppes budgétaires qui leur sont accordées et optent pour les solutions les plus économes possibles sans que cela n'altère ni la qualité du travail ni le service rendu.

A ce stade de l'élaboration du budget 2025, le **maintien du budget 2024 est prévu**, qui est possible grâce notamment à la maîtrise des coûts de l'énergie du fait des travaux effectués sur les bâtiments.

B - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la ville 6 000 000 € de crédits sont prévus au budget primitif 2025, soit **une hausse de +1.69 % (+ 100 k€)** par rapport au budget 2024.

Cette augmentation doit permettre de faire face :

- A l'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL fixé à +3 points pour 2025,
- Au financement de la participation au maintien de salaire à hauteur de 7 € par mois et par agent adhérent soit 62 agents,
- Au financement du CIA pour les contractuels,
- A la stagiairisation de 8 agents contractuels en 2025
- A l'impact, en année pleine, des mesures règlementaires intervenues en cours d'année 2024 comme l'augmentation du SMIC,

C - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

- **Impact des pénalités Loi SRU sur les dépenses**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
148 804 €	92 950 €	70 869 €	265 099 €	205 085 €	205 944 €	200 223 €	88 554 €	288 509 €	293 740 €	333 648 €

Pour rappel, la commune a payé ces pénalités pour la 1^{ère} fois en 2014 et a bénéficié de la déduction d'environ 131 000 € en 2015 et en 2016 pour les travaux LOGIREM.

En 2021, la commune a bénéficié d'un abaissement de 200 000 € dû à la vente du terrain Clair Logis.

La commune est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral prononçant la carence pour la commune de Lambesc pour la nouvelle période de 3 ans.

Le cumul de ces pénalités depuis 2014 s'élève à 2 193 425 €.

Le montant du prélèvement pour l'année 2025 est inscrit au budget pour son montant 2024, soit 333 648 €.

D - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

L'enveloppe des subventions versées aux associations est maintenue à hauteur de 276 378 € (hors subventions exceptionnelles) afin de soutenir le dynamisme des associations de la commune.

La subvention proposée au CCAS sera maintenue au montant de 2024 soit 125 000 € en tenant toujours compte d'une enveloppe de 5 000 € affectée à l'aide au permis de conduire.

Une nouvelle dépense apparaît à partir de 2025 sur ce chapitre, il s'agit de la redevance spéciale des déchets, qui sera payée à la métropole, estimée à 20 000 €.

Un budget plus élevé est aussi affecté au paiement des redevances d'utilisation informatique, l'abonnement en ligne aux logiciels du pack-office (Microsoft 365) se substituant à l'acquisition de licences habituellement payées en investissement.

Le budget est donc proposé avec une augmentation de 103 327 € par rapport à 2024.

E - LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à rembourser est de 53 236 € (arrondi).

IV.2 – Les recettes de fonctionnement

A – IMPOTS ET TAXES

LA FISCALITE LOCALE

Comme depuis 2015, en 2025, il sera proposé **de préserver au mieux les ménages Lambescains en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.**

LES RECETTES EN PROVENANCE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :

Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est maintenue en 2025 au montant de 1 052 153 € atteint en 2023 à la suite de la CLECT concernant la compétence DECI retransférée à la commune.

Les communes sont toujours dans l'attente de la révision à la baisse des AC (-30 %) par la Métropole demandée par le gouvernement en 2021. Si cette mesure est actée, c'est une perte supplémentaire de plus de 300 000 € que la commune va subir.

LES DROITS DE MUTATION :

Ces quatre dernières années, la commune a perçu des recettes conséquentes, telles que :

Années	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Taxe additionnelle aux droits de mutation	839 490 €	704 198 €	517 708 €	534 688 €	450 890 €

Les montants indiqués sont ceux recensés au compte administratif et arrondis à l'euro près.

La commune ne dispose pas de moyens pour estimer précisément cette recette qui fluctue.

La commune inscrira au BP 2025 une recette de 450 890 €.

B – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

En 2023, les recettes ont été revues à la baisse prenant en compte la DSP du périscolaire.

En 2024, la prévision est à la baisse également, afin de neutraliser complètement la recette ALSH.

En 2024 la redevance d'occupation du domaine public a fait l'objet d'un rattrapage d'antériorité qu'il ne convient pas de reconduire dans les prévisions 2025.

Années	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prévisions BP 2025
Produit des services Restauration scolaire, Périscolaire Foyer repas	427 181 €	580 050 €	348 693 €	360 687 €	262 000 €
Produit des domaines Redevances et droits des services Ecole de musique, Occupation du domaine public	60 474 €	67 093 €	74 668 €	173 453 €	55 000 €

Les montants indiqués sont ceux recensés au compte administratif et arrondis à l'euro près.

C – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le produit attendu des locations d'immeubles pour 2025 est maintenu par rapport à 2024 (300 000 €).

D – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

En l'absence de la loi de finances pour 2025, les dotations et participations sont maintenues au niveau de la prévision 2024.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

En 2024 la commune a perçu la somme de 716 175 € contre 722 479 € en 2023 et 715 385 € en 2022.

A ce stade, la commune n'a pas reçu la notification de la DGF, le montant inscrit sera identique à celui perçu en 2024 soit 716 175 €.

Impact de la baisse des dotations de l'Etat sur les recettes

Depuis 2014, la commune de Lambesc a perdu, en cumulé, un montant de **7 708 266 euros** de dotations de l'Etat. En effet, la DGF, a diminué de moitié environ depuis son montant de 2013. A cela s'ajoute la perte de la dotation de solidarité rurale depuis 2019, et de la compensation de taxe d'habitation depuis 2021 (d'un montant de 112 981 € au CA 2013).

En 2024, la DGF s'élève à 716 175 €.

	CA 2013	CA 2021	CA 2022	CEJL 2023	CEJL 2024	Delta
7411- Dotation Forfaitaire	1 333 315 €	712 717 €	715 385 €	722 479 €	716 175 €	- 617 140 €
74121 -Dotation Solidarité Rurale	294 474 €	0 €	0 €	- €	- €	- 294 474 €
741127 - Dotation nationale de péréquation	58 135 €	79 044 €	94 853 €	113 824 €	131 909 €	73 774 €
748314 - Compensation TP	17 019 €	1 742 €	1 777 €	1 957 €	3 369 €	- 13 650 €
74834 - Compensation TF	32 113 €	45 728 €	60 019 €	62 498 €	66 699 €	34 586 €
74835 -Compensation TH	112 981 €	0 €	0 €	- €	- €	- 112 981 €
TOTAUX	1 848 037 €	839 231 €	872 034 €	900 758 €	918 152 €	- 929 885 €

AUTRES ORGANISMES

Les recettes de la CAF concernant le contrat enfance jeune (CEJ) sont une ressource importante pour la commune. En 2024, la commune a perçu la somme de 161 333.75 €.

En 2025, cette recette sera perçue directement par l'IFAC.

IV.3 – Les dépenses d'investissement

Aujourd'hui, en utilisant **les résultats reportés**, la section de fonctionnement permet de financer une partie **des investissements à venir et déjà engagés**.

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissement qui conduit la commune à initier de grands projets de construction et de rénovation, tels que :

- ✓ La construction **d'une salle de spectacle et d'un Dojo**
- ✓ La restauration **des retables au sein de l'église Notre Dame de l'Assomption**
- ✓ Les travaux d'urgence **du clocher au sein de l'église Notre Dame de l'Assomption**
- ✓ Les travaux de **sécurisation du Jacquemard**
- ✓ La rénovation de **la chapelle Saint Roch**
- ✓ La rénovation du hall de **l'Hôtel de Ville et de ses archives**
- ✓ La réfection des façades de **l'Hôtel de Ville et l'installation d'un élévateur PMR pour l'accessibilité**
- ✓ La création **du parking Roger Clot et d'un cheminement doux jusqu'au Parc du Vallat**
- ✓ Les études de la réfection de **l'ancien chemin de Berre**

Mais aussi des travaux courants et d'amélioration, tels que :

- ✓ L'aménagement **paysager du Moulin de Bertoire**
- ✓ La requalification de **la Montée d'Aix avec Aménagement paysager**
- ✓ L'extension du **système de vidéo protection** sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ La rénovation de nombreuses **classes avec acquisition de mobiliers neufs** dans les écoles
- ✓ La rénovation de la surface artificielle **d'escalade du COSEC**,
- ✓ L'acquisition de 2 nouveaux **Mini-Bus électriques pour le service Séniors et pour le service de la vie associative**
- ✓ L'aménagement paysager du **Rond-Point Sainte Thérèse « Lambesc Terre Viticole »**
- ✓ La réfection **des fontaines et du calvaire**

En ce qui concerne la transition énergétique

- ✓ La rénovation énergétique (isolation thermique par l'extérieur) du **bâtiment de l'école de musique**
- ✓ La rénovation énergétique de **la Médiathèque**
- ✓ La rénovation **des cours des écoles en cours résilientes, notamment celle de l'Ecole PREVERT**
- ✓ Le passage aux **LED pour l'éclairage public pour arriver à 100%**
- ✓ La création **d'une ferme photovoltaïque**
- ✓ La création **d'une voie verte avenue du 8 Mai 1945**
- ✓ La mise en application de **l'Atlas de Biodiversité Communal de 2025 à 2027**
- ✓ La création **d'une CVCB à l'avenue Général de Gaulle**
- ✓ La création **de cheminements doux et de pistes cyclables**
- ✓ **La plantation d'arbres** sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain et la biodiversité en espace naturel

IV.4 – Les recettes de la section d'investissement

Le financement des travaux d'investissement est assuré par la participation de nos financeurs :

- ❖ Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône avec principalement le contrat départemental de développement et d'aménagement « CDDA »,
- ❖ La Métropole Aix-Marseille-Provence avec le contrat pluriannuel « CCPD » signé avec la Communauté du Pays d'Aix. Ce CCPD se termine en février 2025.
- ❖ La Région Sud avec la signature du contrat Nos Communes d'abord,
- ❖ L'Etat avec notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » et le « Fonds Vert » et la DRAC.
- ❖ L'Agence Nationale du Sport qui participe au financement du centre des arts martiaux.

Les services continuent à chercher de nouveaux dispositifs d'aide afin que les projets continuent à être financés entre 50% et 70% et laisser ainsi le minimum légal d'autofinancement à la charge de la commune.

Les CA de 2017 au CFU prévisionnel de 2024 font état des montants ci-dessous (mandats et titres émis).

	Année référence CA 2017	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	TOTAL 2021 à 2024	%
Dépenses d'équipement en HT	4 095 2961,33€	4 957 760.84 €	3 279 759.93 €	4 438 887.83 €	4 601 323.90 €	17 277 732.50 €	100%
Subventions	717 504,39€	2 685 386.21 €	2 262 252.71 €	1 913 069.43 €	3 606 022.72 €	10 466 731.07 €	61%

- Le Département :
En **2024**, la commune a déposé **12 dossiers de demande** de subventions auprès du Département pour un montant total de travaux de **420 274 € HT**, **9 dossiers ont reçu un avis favorable**.
La commune a également signé un CDDA pour **3 dossiers** d'un montant total de travaux de **5 667 000 € HT**. Ce contrat porte sur 3 années, de 2022 à 2024. L'année 2024 est donc la dernière tranche de cette aide financière.
- L'Etat :
Par l'intermédiaire de la DRAC, l'état aide au financement de la restauration de l'Eglise à hauteur de 50% des travaux.
Après un premier dossier en 2023, l'état a également octroyé une subvention au titre du fonds vert, à hauteur de 51 570 €, pour la rénovation de l'éclairage public.

- La CAF :
Le projet de rénovation des espaces d'accueil des enfants à la crèche Touchatout a été soutenu par la CAF, l'aide représentant un montant de 91 400 €.
- L'Agence Nationale du Sport :
Cette agence apporte son aide financière pour le projet de construction du Dojo, à hauteur de 283 014€.
- La métropole soutient les investissements de la commune grâce au CCPD qui se termine en février 2025.

Pour mémoire, la commune a déposé 23 dossiers de demande de subvention en 2024, 13 dossiers en 2023, 13 dossiers en 2022, 15 dossiers en 2021, 15 dossiers en 2020, 19 dossiers en 2019 et 20 dossiers en 2018.

En **2025**, la commune souhaite déposer 19 dossiers de demande de subvention, dont 17 auprès du Département, 1 auprès de l'Etat et 1 auprès de l'agence de l'eau.

Face à l'inflation globale et particulièrement à l'augmentation des coûts des matériaux, le coût de la construction de la salle polyvalente et du Dojo a été réévalué à la hausse.

Aussi, afin d'assurer le financement du projet, l'**inscription de l'emprunt**, faite en 2024, est reconduite à hauteur de 2 000 000 €. La charge financière d'un projet de telle ampleur, qui sera d'usage à la population pour les 50 prochaines années, peut ainsi être justement étalée sur plusieurs exercices.

IV.5 – Les restes à réaliser

En dépenses, cela représente un montant de **2 865 574.89 €** et concernent principalement :

- Les travaux de construction de la salle de spectacle/Dojo pour 1 440 000 €
- Les travaux de rénovation de l'Eglise pour 332 685.61 €
- Les travaux d'aménagement du territoire pour 205 105.89 €
- La fin des travaux de construction des vestiaires du petit stade pour 154 550.04 €
- Les travaux de rénovation des bâtiments communaux pour 114 112.20 €
- La fin des travaux de rénovation du Skate-park pour 106 607.74 €
- Des travaux de rénovation de l'école de musique Beaudoux pour 104 106.80 €

En recettes, cela représente un montant de **3 659 145.42 €** et concernent les subventions qui nous ont été notifiées, à savoir :

- Le DEPARTEMENT pour un montant de 2 302 771.00 €
- L'ETAT pour un montant de 840 433.31 €
- La REGION pour un montant de 200 00,00 €
- La METROPOLE pour un montant de 178 448.45 €

IV.6 – Les données relatives aux Ressources Humaines

Il s'agit des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnels. A titre liminaire, il convient d'indiquer que les bases utilisées sont celles contenues dans le Rapport Social Unique de 2023 et des éléments du logiciel RH recensés en 2024.

• POLITIQUE MANAGERIALE

Avec comme règle numéro 1, **le maintien de la qualité des services de proximité à la population**, 2025 poursuivra la politique d'économie mise en place depuis ces dernières années, à savoir :

- **Maîtriser les heures supplémentaires** avec une préférence pour la récupération sauf pour les manifestations et les évènements de la commune,
- **Favoriser la polyvalence des agents** afin de mieux lisser les charges ponctuelles de travail, d'un service à l'autre,
- Apporter un soin particulier à la **qualité des entretiens professionnels d'évaluation**, notamment en 2025 avec l'appui d'un nouvel outil de gestion des entretiens annuels,
- **Favoriser la formation** des agents tout au long de la carrière sur les postes occupés,
- Et, à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la **nécessité ou non de procéder à un remplacement**.

• EFFECTIFS

La commune recense **un effectif de 156 agents au 31 décembre 2023** répartis de la manière suivante :

- 100 fonctionnaires et stagiaires,
- 26 contractuels permanents,
- 30 contractuels non permanents.

➤ Précisions emplois non permanents

38 % des contractuels non permanents sont recrutés comme saisonniers ou occasionnels

Pour les **100 agents fonctionnaires et stagiaires**, la répartition en % s'effectue comme suit au 31/12/2023 :

<u>Par catégorie :</u>	<u>Par genre :</u>
Catégorie A : 5%	Hommes : 44%
Catégorie B : 13%	Femmes : 56%
Catégorie C : 82%	
<u>Par Filières :</u>	<u>Les principaux cadres d'emplois parmi les titulaires sont :</u>
Administrative : 37 % (37 agents)	Rédacteurs : 10%
Technique : 53 % (53 agents)	Adjoints administratifs : 23%
Police Municipale : 7 % (7 agents)	Adjoints techniques : 50%
Médico-sociale : 3 % (3 agents)	

• BUDGET ET REMUNERATION

En 2024, les charges de personnel représentent 58.58 % des dépenses réelles de la masse salariale est en augmentation de 3%.

Dépenses réelles de
fonctionnement *

9 516 922.05 €

Charges de
personnel*

5 574 911.80 €

Soit 58.58 % des dépenses
réelles de fonctionnement*

*Montant au CFU provisoire 2024

Détails (hors charges)	Montants Annuels
Rémunération - Emploi permanent	2 593 594.22 €
Rémunération - Emploi non Permanent	704 260.43 €
Primes et Indemnités, NBI et SFT	560 999.06 €
TOTAL	3 858 853.71 €

➤ **Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires :**

Années	Nb Heures supplémentaires	Nb Heures Complémentaires	TOTAL
2021	2 696	463	3 159
2022	3 687	1 262	4 949
2023	2 386	2 180	4 566
2024	3 501	1 326	4 827

Sur l'année 2024 les heures supplémentaires sont en hausse du fait de l'organisation des scrutins des élections européennes et législatives qui ont mobilisé les agents de la commune.

FORMATION

Les formations sont accordées à l'ensemble du personnel titulaires, stagiaires et contractuels.

Années	Nb de Jours total	Budget
2021	67	26 492 €
2022	204	17 965 €
2023	323	32 977 €
2024	361	27 786 €

Conformément à la volonté de la municipalité, la formation est primordiale et accessible.

Protection sociale complémentaire santé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la municipalité attribue une participation de 20 € par mois aux agents bénéficiant d'une mutuelle labellisée et répartie de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	2	3	2	3
Catégorie B	4	5	7	7
Catégorie C	44	39	37	25
TOTAL	50	47	46	35
Dépenses numéraires	11 280 €	9 920 €	8 880 €	7 680 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune met en place une participation de 7€ par mois, pour les agents adhérant au contrat collectif de maintien de salaire. Cette mesure bénéficiera à 62 agents en 2025.

CONCLUSION

La préparation du budget alors que la loi spéciale est en vigueur, et l'absence de la loi de finances 2025 à ce jour, impose la plus grande prudence dans la prévision des recettes et des dépenses de la commune pour 2025.

Cependant, la gestion rigoureuse de la commune en 2024, tant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en diminution de 1% par rapport à 2023, que sur les recettes de fonctionnement, en amélioration de 1% par rapport à 2023, permet de constater une amélioration de l'excédent de fonctionnement de 266 952.96 €. Cette maîtrise des dépenses a été réalisée tout en soutenant les agents communaux à travers différentes actions, comme l'attribution du CIA pour tous en 2024.

L'excédent de fonctionnement s'élève donc à **7 470 371 euros**.

Il permet de mener sereinement un programme d'investissements dynamique pour le bien-être des lambescains, qui continuera en 2025 sur sa lancée.

La première pierre de la salle polyvalente et du centre des arts martiaux a été posée en janvier, la fin des travaux de ce beau projet est prévue pour la fin de l'année.

Par prudence, un emprunt est à envisager afin d'équilibrer le budget d'investissement et mener à bien les derniers grands projets de la mandature.

Toutefois, le levier fiscal ne sera pas activé, malgré la rigueur budgétaire à attendre pour les collectivités territoriales compte-tenu du contexte national.

La collectivité continuera à gérer les finances communales avec la plus grande prudence.

De plus, nous restons dans l'expectative de la réponse de la Métropole quant à la baisse des Attributions de Compensation « AC » de 30% annoncée, cette baisse amputera encore davantage nos recettes fixes.

Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2024, la commune a perdu financièrement la somme de **9 901 691 €**, dont 2 193 425 € versés au titre de la pénalité de la loi SRU et 7 708 266 € pour la baisse des dotations.

De nombreuses actions continueront d'être engagées pour maintenir des finances saines :

- **Maintenir** les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable.
- **Maîtriser** la masse salariale tout en valorisant les agents et leur compétence,
- **Recourir aux subventions** pour chaque projet structurant.